

3. Les fusionnements et le contrôle des fusionnements

Le fusionnement est un regroupement ou une fusion d'entreprises par quoi l'une d'elles disparaît ou prend le contrôle réel d'une autre. Dans la plupart des cas, les fusionnements constituent un aspect normal du processus de la concurrence. En fait, ils contribuent au recyclage des actifs des entreprises inefficaces ou en déconfiture. Le contrôle des fusionnements est l'aspect particulier de la politique de la concurrence relatif à la surveillance des fusionnements. Notons à ce propos qu'il existe une différence fondamentale entre la surveillance des fusionnements, qui est la surveillance ayant pour objet le contrôle des éléments d'actif productifs, et d'autres aspects du droit de la concurrence qui veulent régler la conduite des entreprises.

Aucune théorie économique ni aucun ensemble de données empiriques ne peuvent à eux seuls expliquer pourquoi les entreprises fusionnent. Parmi les motifs que l'on a le plus souvent avancés figurent les suivants:¹³

- i) accroître le pouvoir de marché,
- ii) diversifier ses activités afin d'étaler les risques,
- iii) atteindre une taille suffisante pour réaliser des économies d'échelle et/ou de gamme,
- iv) récolter les bénéfices qu'entraîne un fusionnement,
- v) accroître son prestige en augmentant le nombre de ses salariés.

Selon les données rassemblées par la Commission des communautés européennes, les intéressés citent parmi d'autres non précisés, les motifs explicites suivants pour les coentreprises et fusionnements importants au sein de la Communauté : le renforcement de la position de marché (de loin le plus important), l'expansion, la complémentarité, la diversification, la restructuration, la R-D et la coopération.¹⁴

Avant 1972, seulement quatre États membres de l'OCDE, dont le Canada, ainsi que la Communauté européenne du charbon et de l'acier avaient adopté des dispositions législatives spécialement axées sur la prévention des fusionnements anticoncurrentiels. Au cours des deux décennies suivantes, cependant, 14 autres

¹³ OCDE, Politiques à l'égard des fusions et tendances récentes des fusions, Paris, 1984, p. 8.

¹⁴ Secrétariat de la CNUCED, «La concentration de la puissance commerciale [...] et ses effets sur les marchés internationaux [...]», TD/B/RBP/80/Rev. 1, 24 septembre 1992, p. 10.